



# Délais prescription et annulation protocole accident corporel

Par missnadou75, le 26/06/2019 à 10:46

Bonjour  
Madame , Monsieur,

A la suite d'un accident survenu en 2002 , j'ai été consolidée a tort par l'expert de la boite d'assurance et la lésion fracture c4 c5 du rachis cervicale qui n'a pas été notifiée dans le rapport initial, ni nul part .

J'ai donc signé le protocole en 2003, et cela sans assistance d'un avocat ou d'un médecin pour me conseiller, ce qui aurait pu m'aider a ne pas accepter le diagnostic de l'expert assurance ,

Ayant toujours de fortes douleurs cervicales courant 2004 2005 2006 ,J'ai donc fait des examens complémentaires entre 2004 et 2012 et plusieurs médecins orthopédiques ont notifié par certificats médicaux une consolidation en rachis c4 c5 survenue entre 2003 et 2011 et ont confirmé qu'il y avait bien eu une lésion d'une petite fracture de rachis en c4 c5 qui avait consolidé entre 2003 et 2011, qui n'a pas été ni évaluée ni notifiée et non retenue lors de l'expertise aimable et compromet selon moi la signature du protocole de 2003.

Pour faire reconnaître cette lésion j'ai donc demandé a un avocat de faire une demande d'expertise judiciaire et le rapport a été déposé en 2014 auprès du TGI de Paris, mais il n'a pas été en ma faveur et l'expert reconnaît que cette lésion n'a pas été vue lors de l'expertise initiale mais considère tout de même que cette lésion non notifiée et non évaluée dans l'IPP du rapport initiale serait comprise dans l'appellation entorse sévère et qu'elle aurait été indemnisée et serait tout de même comprise dans l'entier préjudice ,

C'est que je ne trouve pas clair et paradoxal et c'est que je veux contester car je considère que mon préjudice n'a pas été évalué dans son intégralité et que son explication

n'est pas conforme et claire et que cette fracture serait et ferait partie de l'appellation entorse sévère qui a été diagnostiquée

par l'expertise initiale

Je considère que les explications de l'expert judiciaire n'est pas conforme puisque cette lésion n'est pas notée apparaît pas dans l'expertise initiale et aimable de 2002

C'est cela qui m'a amenée à demander au TGI un nouvel examen corporel et judiciaire. De plus les conditions de la signature du protocole n'ont pas été légales et avec le concours de mon avocat nous avons sollicité la nullité de la transaction pour défaut d'information légale par l'article L 211-10 Du code des assurances qui n'ont pas été respectées par l'assureur et non fournies à la victime pour me permettre d'apprécier la situation. Car l'article L 211-10 du code des assurances oblige l'assureur de peine de nullité de la transaction ; de rappeler le droit de recevoir copie du procès verbal de police et qu'elle peut se faire assister d'un avocat et d'un médecin conseil.

En 2016 l'assignation a été déposée, nous sommes donc allés devant le tribunal pour demander une annulation de protocole pour défaut d'information mais malheureusement l'assignation n'a pas été établie convenablement par mon avocat et c'est avérée irrecevable devant le TGI car elle était faussée et les demandes n'ont pas été formulées à la page Par ces motifs

C'est ce qui a porté défaut et où le Juge a été obligé de débouter mon dossier c'est ce qu'elle note sur le jugement et fait remarquer à mon avocat que son assignation est nulle et irrecevable,

J'ai donc en 2018 perdu le procès par la faute de la mauvaise rédaction de l'assignation je n'ai donc pas fait appel puisque je n'aurais pas pu faire de demande nouvelle dans l'assignation en appel et que cette assignation faussée m'aurait de nouveau porté défaut.

Mais je sais que en temps normal ce dossier aurait dû aboutir et était défendable et ma question aujourd'hui est es ce que je peux réintroduire une action pour demander l'annulation du protocole ? avec une assignation conforme à la législation et en expliquant que l'assignation précédente n'était pas recevable et que par la faute de mon ancien conseil mon dossier accident n'a pas pu être jugé de manière conforme et éclairée?

Je souhaite réellement me défendre vis à vis de cette boîte d'assurance qui n'a pas pris en considération mon entier préjudice,

Je sais que le délai de prescription a encouru mais que ce délai serait doublé de 10 ans supplémentaire dans le cas où ma consolidation n'était pas survenue en 2002 2003 lors de l'accident ce qui était évident vu la gravité de mes lésions de la fracture de ma clavicule et fracture de C4 C5, accident où j'étais en 2 roues et percutée par un automobiliste chauffeur livreur,

Mes question sont :

Es ce que la prescription serait doublée sur le fait que la signature du protocole n est pas respectée, et de la non consolidation a moment de la signature .?

et es ce que j ai le droit de réintroduire une action judiciaire aupres du TGI malgres le rejet de l ancienne assignation faussée et mal redigée

Et es ce que la prescription serait repoussée de 10 ans supplémentaires en 2022,

Dans l attente de votre réponse je vous prie de recevoir mes sincères salutations distinguées,

M Zadi Nadia 0666540573